

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU GERS



# PROCES VERBAL

## ET DE L'ELECTION DU PRESIDENT

### Séance du 21 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un et le jeudi vingt et un octobre à dix-neuf heures, les membres du conseil de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise, issus des élections municipales et de l'installation des conseils municipaux des communes membres, se sont réunis à la salle des fêtes de Cézan, sur convocation qui leur a été adressée par le 1<sup>er</sup> Vice-président, Monsieur BLANQUART, conformément aux dispositions des articles L.2122-17 par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT applicables en la matière.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil de communauté	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
68	68	67

Date de la convocation
le 14 octobre 2021

Date d'affichage
le 14 octobre 2021

Annexe N° 2021085C2110\_03

**PRESENTS : 59** Mesdames et Messieurs AUGUSTIN Philippe – AVID Muriel – BALLENGHIEN Xavier – BARELLA Francis – BATTISTON Philippe – BIZ Eric – BLANC Dominique – BLANQUART Philippe – BOBBATO Grégory – BOUCHARD François – BOUE Jean-Pierre – CAMBOURNAC Thierry – CARPENTIER René – CARTIE Didier – CASTELL Jean-Louis – CAUBET Pierre – CHEBASSIER Florence – CLAVERIE Maryse – COUDERC Sylvie – DABOS Alain – DARROUX Jessica – DUBEDAT Chantal – DUPUY Claude – DUTILH Bernard – GUARDIA-MAZZOLENI Ronny – GUILBERT Danièle – JACKSON Karine – LABORDE Eric – LAFFARGUE Pierre – LAGARDE Jérémy – LAGARDERE Marie-Hélène – LAURENTIE-ROUX Brigitte – LODA Robert – MANISSOL Thierry – MANISSOL Valérie – MARAGNON Roland – MARES Alain – MARES Pascale – MATIUSSI Eric – MATTUIZZO Patricia – MAUROY Christian – MERZAK Sabah – PARAROLS Aimée – PELLEFIGUE Pierre – PELLICER Julien – PIVETTA Serge – POLES Claude – ROUMAT Max – SALON Gérard – SANCHEZ Bernard – SAUVETRE-GUERIN Corinne – SAVONET Janine – SCHAAP Odile – SCHMIDT Edouard – SCUDELLARO Alain – SUAREZ Patrice – TARBOURIECH Olivier – THOREAU Thierry – VAN DEN BON Joël.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 8** Mesdames et Messieurs BOCEK DE BRITO Monique (procuration donnée à M. Gérard SALON) – BOUE Georges (procuration donnée à M. Ronny GUARDIA-MAZZOLENI) – GONELLA Dominique (procuration donnée à M. Alain SCUDELLARO) – MAZZARGO Nancy (procuration donnée à Mme Aimée PARAROLS) – MOTTA Christian (procuration donnée à M. Bernard DUTILH) – PASCAU Michel (procuration donnée à Mme Florence CHEBASSIER) – SAINT-SUPERY Jean (procuration donnée à Mme Sabah MERZAK) – VIRELAUDE Simone (procuration donnée à Mme Brigitte LAURENTIE-ROUX).

- Vu** l'article L.273-5 du code électoral, entraînant la vacance de la présidence de la Lomagne Gersoise,
- Vu** l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales par envoi de l'article L.5211-2,
- Vu** le résultat des élections partielles sur la commune de Lectoure,

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe BLANQUART, 1<sup>er</sup> Vice-président, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal de l'élection partielle de la commune de Lectoure, a procédé à la déclaration du caractère complet de l'Assemblée, et installé les nouveaux conseillers communautaires dans leur fonction.

En application de l'article L.2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivité Territoriales, Madame Danièle GUILBERT, doyenne d'âge, a pris ensuite la présidence de la séance.  
Le conseil de communauté a choisi pour secrétaire Mme CLAVERIE Maryse

La Présidente de séance explique que l'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L.2122-7 et suivants du CGCT : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires après la désignation de deux scrutateurs.

Se portent candidats à la présidence de la Lomagne Gersoise :

Monsieur **Xavier BALLENGHIEN**

M. ....

# ELECTION DU PRESIDENT

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

## PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	67
- Bulletins litigieux (art. L65 et L66 du Code Electoral) :	.....
- Bulletins blancs :	5
- Reste pour le nb de suffrages exprimés :	62
- Majorité Absolue :	32

Ont obtenu :

M. <b>Xavier BALLENGHIEN</b>	62	voix	M.....	.....	voix
M.....	.....	voix	M.....	.....	voix

- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un second tour de scrutin
- M **Xavier BALLENGHIEN** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président(e) et immédiatement installé dans ses fonctions qu'il a accepté.

## DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	.....
- Bulletins litigieux (art. L65 et L66 du Code Electoral) :	.....
- Bulletins blancs :	.....
- Reste pour le nb de suffrages exprimés :	.....
- Majorité Absolue :	.....

Ont obtenu :

M.....	.....	voix	M.....	.....	voix
M.....	.....	voix	M.....	.....	voix

- Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin
- M ..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président(e) et immédiatement installé(e) dans ses fonctions qu'il a accepté.

## TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	.....
- Bulletins litigieux (art. L65 et L66 du Code Electoral) :	.....
- Bulletins blancs :	.....
- Reste pour le nb de suffrages exprimés :	.....

Ont obtenu :

M.....	.....	voix	M.....	.....	voix
M.....	.....	voix	M.....	.....	voix

M ..... ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé Président(e) et immédiatement installé(e) dans ses fonctions qu'il a accepté.

**OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS**

Area with horizontal dotted lines for observations and a diagonal line crossing through it.

Pour extrait conforme,  
Fleurance le 21 octobre 2021

Signature des membres présents :

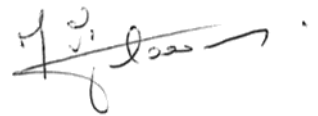
Le doyen d'âge,



Le Président élu,



Le secrétaire,



Les assesseurs



En annexe sont les signatures des conseillers communautaires